

**162-2024-RT**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO-2024-08052T**  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-1 à R411-8, R411-25, R411-29, R411-30 et R417-10

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

**VU** l'avis favorable du Département de la Creuse, l'UTT d'Auzances,

**VU** l'arrêté n°16 DAG/2024 du 25 mars 2024 exécutoire le 25 mars 2024, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

**VU** la demande de l'association **Eco Events Cycling Organisations** demeurant à Sainte-Agathe - 03310 VILLEBRET représentée par Monsieur Bernard SISTOU, en date du 08/04/2024,

**CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la manifestation sportive cycliste "**Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté**" qui se déroulera le samedi 18 mai 2024 de 13h00 à 18h00.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la manifestation sportive cycliste "Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté" nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement sur les RD 453, RD 1089, RD 69, RD 160, RD 154, RD 4, RD 915, RD 409, RD 151, RD 109, RD 50, RD 152, RD 993, RD 240, RD 605, RD 304, RD 452, RD 514, RD 155, RD 2144, RD 455 et RD 37A dans le Département de l'Allier et sur les RD 915 et RD 20 dans le département de la Creuse.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - LOCALISATION

La manifestation sportive cycliste "Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté" organisée par l'association Eco Events Cycling Organisations demeurant à Sainte-Agathe - 03310 VILLEBRET représentée par Monsieur Bernard SISTOU empruntera ou traversera le réseau routier départemental hors agglomération suivant le récapitulatif ci-dessous :

**Le samedi 18 mai 2024 de 13h00 à 18h00 :**

RD 453, RD 1089, RD 69, RD 160, RD 154, RD 4, RD 915, RD 409, RD 151, RD 109, RD 50, RD 152, RD 993, RD 240, RD 605, RD 304, RD 452, RD 514, RD 155, RD 2144, RD 455, RD 37A dans le département de l'Allier et RD 915, RD 20 dans le département de la Creuse.

**Les plans transmis par l'organisateur et annexés au présent arrêté faisant foi.**

### ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant la manifestation .

La circulation des véhicules sera temporairement arrêtée dans le sens contraire à la course sur les routes départementales.

Les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux ;
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6 ;

La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués aux usagers par les signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs. Les précédentes prescriptions ne s'appliquent pas :

- véhicules d'intervention et de secours
- véhicules agréés par l'organisation

### **ARTICLE 3 - STATIONNEMENT**

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits le long des itinéraires définis à l'article 1.

### **ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par Eco Events Cycling Organisations. Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du service gestionnaire de la voirie.

### **ARTICLE 5 - CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la manifestation, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la manifestation terminée.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la manifestation seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents du département de l'Allier.

### **ARTICLE 6 - EXÉCUTION ET DIFFUSION**

L'association Eco Events Cycling Organisations (ecomontlucon@gmail.com), le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, le Pôle manifestations sportives de la préfecture, Monsieur le Maire d'Arpheuilles-Saint-Priest, Monsieur le Maire de Commentry, Monsieur le Maire de Durdats-Larequille, Monsieur le Maire de La Petite-Marche, Monsieur le Maire de Lignerolles, Monsieur le Maire de Malicorne, Monsieur le Maire de Marcillat-en-Combraille, Madame le Maire de Mazirat, Monsieur le Maire de Néris-les-Bains, Monsieur le Maire de Prémilhac, Monsieur le Maire de Quinssaines, Madame le Maire de Ronnet, Monsieur le Maire de Sainte-Thérènce, Monsieur le Maire de Saint-Genest, Madame le Maire de Teillet-Argenty, Monsieur le Maire de Terjat, Monsieur le Maire de Villebret, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon, Madame la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique d'Auzances, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Creuse et Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le service des transports scolaires, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier

Fait à Commentry, le 15/04/2024

le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de  
Commentry/Montluçon,

Sébastien VILLERS

L'Adjointe du Chef de l'UT  
Commentry/Montluçon

Françoise TOKARSKI

